

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 novembre 2015 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Voves (Eure-et-Loir)**

NOR : INTJ1525526A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Voves prend l'appellation de brigade territoriale de Les Villages-Vovéens à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Les Villages-Vovéens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur de l'organisation
des effectifs par suppléance,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Voves	Allonnes Baignolet Beauvilliers Boisville-la-Saint-Père Boncé Fains-la-Folie Germignonville Louville-la-Chenard Montainville Moutiers Ouarville Pézy Prasville Réclainville Rouvray-Saint-Florentin Theuville Viabon Villars Villeau Villeneuve-Saint-Nicolas Voves Ymonville	
Les Villages-Vovéens		Allonnes Baignolet Beauvilliers Boisville-la-Saint-Père Boncé Fains-la-Folie Germignonville Louville-la-Chenard Moutiers Ouarville Pézy Prasville Réclainville Theuville Viabon Les Villages-Vovéens Villars Villeau Ymonville